



Appel A Projet

Pleine nature pour les jeunes d'Occitanie 2024

- I. Modalités de l'appel à projet
- II. Dossier de candidature
- III. Règlement de l'appel à projet

ANNEXE – Attestation d'Intérêt Général à retourner remplie et signée

Contact : mecenat@crtoccitanie.fr

I. MODALITES DE L'APPEL A PROJET

Contexte et objet de l'Appel à Projet

Le Fonds OCC'YGENE, œuvre à travers un dispositif de **mécénat de proximité**, pour l'accès au tourisme et aux loisirs pour tous et notamment au bénéfice des habitants de la région les plus éloignés de ces pratiques, avec une sensibilisation toute particulière à l'environnement et au développement d'un impact positif et inclusif du tourisme pour les territoires et leurs habitants.

La FONDATION GROUPE EDF, soutient des projets dans les domaines de l'éducation et de la formation, leviers d'insertion et d'action et accompagne les parcours individuels de jeunes et d'adultes en difficulté. Elle accompagne des projets en faveur de l'action écocitoyenne, de la sensibilisation au déploiement de pratiques durables, agit pour développer le dialogue et l'esprit critique.

Par son action culturelle et artistique, elle invite à la réflexion collective sur des sujets de société pour mieux vivre ensemble, notamment grâce aux expositions d'art contemporain proposées gratuitement à l'Espace Fondation EDF et en itinérance.

Engagée en France et à l'international, elle soutient des initiatives locales au plus près des populations et encourage les salariés du groupe EDF à s'investir aux côtés des associations.

Les orientations stratégiques de la Fondation groupe EDF inscrivent son action dans le prolongement de la responsabilité sociale et environnementale du Groupe EDF : la Fondation œuvre dans l'intérêt général avec l'objectif d'aider à construire un monde plus durable et plus juste.

ESSENTIEM, Fonds de dotation qui agit au national et héberge le Fonds OCC'YGENE, a pour objet de soutenir toutes formes d'activité d'intérêt général en lien avec le développement d'un tourisme durable et encourage la transition vers un tourisme plus engagé en agissant sur 3 dimensions : l'humain, la nature et les territoires.

Le Fonds dédié OCC'YGENE est animé par un Conseil de gouvernance qui définit les orientations stratégiques et le fonctionnement du dispositif, valide les Appels à projets, la sélection des causes soutenues, l'affectation des fonds, les bilans et résultats. Ce Conseil de gouvernance est composé de deux représentants d'Essentiem, son président Lionel Flasseur et son directeur Jean-Marie Hébert, de quatre représentants du CRTL Occitanie, son président Vincent Garel, également président du Conseil de gouvernance, sa Vice-Présidente Muriel Abadie, son directeur général et la directrice de projet du fonds Sophie Mercier, ainsi qu'un représentant du Club des Mécènes Fondateurs, Robert Léon.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans la droite ligne de leurs objectifs partagés, la Fondation GROUPE EDF, et le Fonds OCC'YGENE hébergé par Essentiem, ont décidé de lancer en partenariat un programme intitulé « Pleine nature pour les jeunes d'Occitanie ».

Parce qu'ils sont les dépositaires du monde de demain, et parce qu'« *on protège ce qu'on aime, et on aime ce qu'on connaît* » (Jacques-Yves Cousteau), l'objectif de ce programme est de sensibiliser et d'engager les jeunes générations habitant la région, à la protection de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique sur leur propre territoire, à travers des comportements sportifs écocitoyens.

FORMAT D'ACTION

Les projets présentés devront prendre la forme de journées d'initiation à des pratiques sportives dans le cadre d'espaces naturels classés et/ou protégés, sur le territoire de la région Occitanie. Ils comprendront d'une part un accompagnement sportif par un prestataire spécialisé (canoé, plongée sous-marine, randonnée, trail, kitesurf, VTT, spéléologie, etc.) et, d'autre part, une médiation assurée par un organisme compétent en matière de découverte et de préservation de l'environnement local, de la biodiversité, faune, flore, des paysages, des ressources naturelles, etc., et de pédagogie des bonnes pratiques écologiques. Le sport sera utilisé dans ce cadre comme le vecteur de la sensibilisation aux questions d'écologie et de changement climatique.

Les activités devront se dérouler au sein d'espaces naturels fragiles d'Occitanie, classé et/ou protégés, à savoir les territoires de : parcs naturels régionaux, parcs nationaux, parc marin, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, zone Natura 2000.

La description des conditions de mise en œuvre du projet indiquera la possibilité ou non d'associer du bénévolat du personnel du Groupe EDF en région, selon leurs zones d'activité et leur expertise.

Des partenariats, complémentaires à la bourse sollicitée, seront les bienvenus pour optimiser la faisabilité des actions et leur impact.

Ce programme a pour finalités en particulier :

- >> de favoriser la connaissance et la préservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles par une sensibilisation accrue et spécifique aux problématiques de la préservation environnementale et du changement climatique,
- >> de soutenir le développement d'un tourisme positif en termes social et environnemental,
- >> de créer de la solidarité et un meilleur partage des enjeux écologiques sur nos territoires,
- >> d'œuvrer pour l'acceptabilité du tourisme en permettant aux habitants d'accéder aux mêmes loisirs que les visiteurs,
- >> de soutenir le développement de pratiques de loisirs apprenantes et porteuses d'enjeux.

CANDIDATURES

PORTEURS DE CAUSE ELIGIBLES

Pourront présenter des projets et se porter candidats (sous conditions d'éligibilité telles que décrites page 6) les organismes d'intérêt général suivants :

- des organismes de gestion des espaces naturels protégés cités et des structures dédiées aux questions environnementales sur leurs territoires, à l'éducation à l'environnement, à la protection de l'environnement et de la biodiversité, à la lutte contre le changement climatique, etc.
- des organismes d'éducation populaire, d'associations sportives, sous condition de se présenter en partenariat avec au moins un organisme compétent sur la question de l'éducation à l'environnement (cf liste précédente)

Les synergies entre les acteurs à compétences complémentaires (sport, environnement, social, éducatif...) seront appréciées.

BÉNÉFICAIRES VISÉS

Les bénéficiaires visés sont des jeunes habitants d'Occitanie, éloignés des pratiques de loisirs et en particulier des Activités de Pleine Nature pour des raisons économiques, sociales ou culturelles, essentiellement mineurs. A titre exceptionnel, une petite part d'entre eux pourra aller au-delà de cette tranche d'âge.

MODALITÉS

Les candidatures sont ouvertes du mercredi 17 avril 2024 au vendredi 24 Mai 2023 au soir (date de réception du mail faisant foi). Les projets retenus devront être mis en œuvre sur la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 3 novembre 2024.

Les candidatures se feront par voie dématérialisée en adressant le dossier de candidature complet, entièrement renseigné et comprenant toutes les pièces annexes demandées, à l'adresse : mecenat@crtoccitanie.fr, et en précisant dans le titre du message : **AAP « Pleine nature pour les jeunes d'Occitanie »**

L'évaluation des projets sera réalisée par un Comité de sélection composé des représentants du Conseil de Gouvernance du Fonds OCC'YGÈNE et de la Fondation GROUPE EDF. Il se réunira en Juin 2024 pour examiner et sélectionner les projets lauréats.

La sélection des projets s'effectuera notamment sur :

- Leur caractère social et environnemental,
- Le dynamisme et la légitimité de la structure porteuse au regard du projet,
- Les synergies entre acteurs locaux/régionaux à compétences complémentaires engagés dans l'action,
- La qualité et la particularité des espaces naturels concernés et l'impact potentiel du projet,
- La diversité des territoires concernés et leur représentativité à l'échelle régionale,
- La capacité à identifier les publics ciblés, l'ancrage territorial généré et le nombre de bénéficiaires,
- La viabilité économique du projet et son rapport coût / efficacité,
- Les aides et partenariats dont bénéficie la candidature par ailleurs,
- La capacité à déclencher sa réalisation dans un délai rapproché,
- La mise en œuvre d'indicateurs de performance permettant de s'assurer de l'impact de l'action sur la population des bénéficiaires.

Les projets doivent s'inscrire dans la philosophie et les valeurs du Fonds OCC'YGÈNE et de la Fondation GROUPE EDF.

II. DOSSIER DE CANDIDATURE

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

Raison sociale		Sigle et/ou logo :	
Nom de l'entité porteuse de projet :		Objet social :	
Date de création :			
Adresse du siège social :		Adresse de correspondance, si différente :	
Téléphone :		Courriel :	
Adresse :		Ville et code postal :	
Site internet :			

STATUT JURIDIQUE DU PORTEUR DE PROJET :

Organisme de droit privé		Code NAF :	
Pour les Associations		N° d'enregistrement à la Préfecture :	
Organisme de droit public		Numéro de SIRET :	
Représentant légal :		Fonction au sein de l'organisme	
Tél.		Adresse mail :	
Responsable opérationnel		Tél.	
Fonction au sein de l'organisme		Adresse mail :	

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET :

(Pour mémoire, peuvent être porteurs de cause et candidats toute organisation à condition d'être dans une logique de gestion désintéressée à but non lucratif et de ne pas engendrer de conflit d'intérêt avec des acteurs privés : collectivité, syndicat mixte, association du tourisme, du handicap, de l'éducation/enseignement, de l'environnement, du sport, etc.)

FICHE PROJET :

Titre ou acronyme du projet	
Résumé succinct présentant : 1. Le descriptif du projet 2. les collaborations et partenariats 3. l'initiation sportive envisagée 4. les qualités et enjeux du site d'activité 5. la méthode de mise en œuvre 6. les résultats attendus et les moyens mis en œuvre pour les mesurer.	
Gouvernance et pilotage du projet et de sa mise en œuvre	
Bénéficiaires du projet : profils « type » des bénéficiaires ciblés, nombre estimé, lieu d'implantation géographique, tranche d'âge, etc.	

Partenaires au projet s'il y a lieu (non obligatoire) :

Sigle	Nom	Adresse	Ville	Département	Siret	Contact

Identification des bénéficiaires visés : indiquer le ou les partenaires ou critères (objectifs et vérifiables) permettant de cibler les bénéficiaires (par exemple participant à des dispositifs de type QPV, ZRR, CLAS, CCAS, etc.).

Durée du projet :

Date de début :

Date de fin :

NB : la date de démarrage officielle est la date définie dans la convention d'attribution de la bourse.

Périmètre du projet (préciser les territoires couverts) :

L'action doit se dérouler à l'intérieur de la région Occitanie.

Moyens mobilisés :

- Moyens humains dédiés au projet par le porteur de cause et éventuellement par ses partenaires :
- Moyens matériels :
- Autres :

DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU DISPOSITIF ENVISAGÉ

CONTEXTE DU PROJET :

Diagnostic et présentation globale du contexte à l'origine du déclenchement de l'action, nature du problème que l'on se propose de résoudre (ex. pratiques sportives spécifiques dans des environnements fragiles)

OBJECTIFS DU PROJET :

Objectifs recherchés à travers le projet (sociaux, éducatifs, environnementaux, citoyens...)

CIBLES DE BÉNÉFICIAIRES :

Territoire choisi, public visé, moyens de promotion du projet pour recruter le public visé

CALENDRIER :

Principaux jalons du projet (étapes clés), planning général

RÉSULTATS ATTENDUS :

Indiquer des éléments observables et mesurables, conditions d'évaluation du projet, indicateurs de succès environnementaux, sociaux ou solidaires

BUDGET ESTIMATIF DU PROJET

Présentation des principaux postes de dépenses et de recettes pour présenter un budget équilibré :

	DÉPENSES	RECETTES		
		Auto-financement	Autres ressources	OCC'YGÈNE
Dépenses directes liées au projet				
Achat de prestation (précisez, une ligne par dépense) :				
>				
>				
>				
Autres (précisez)				
TOTAL				
Dépenses de fonctionnement consacrées au projet par le candidat (20% maximum du coût global))				
RH				-
Frais de mission				-
Achat d'équipement				-
Communication				-
TOTAL				-
TOTAL GLOBAL				

Si possible joindre les devis détaillés en annexe

La bourse du fonds a pour objet de faire effet de levier pour la faisabilité d'un projet innovant ou l'extension d'une opération vers de nouveaux bénéficiaires. Elle est compatible avec d'autres partenariats financiers.

La bourse interviendra uniquement sur des **Dépenses directes liées au projet** et facturés au lauréat : transport, billetterie, prestations d'accompagnement et d'encadrement par prestataires extérieurs (hors tout frais de fonctionnement et hors acquisition de matériel).

Ces frais pourront néanmoins comprendre, de façon très accessoire, l'achat de petit matériel à usage exclusivement lié au projet et à la thématique environnementale (boussoles, cartes...)

Part (en pourcentage) de la subvention OCC'YGÈNE par rapport,

- au budget de dépenses directes liées au projet :%
- au budget global du projet (incluant la part de fonctionnement) :%

NOTA BENE - L'aide financière du Fonds OCC'YGÈNE aux opérations soutenues ne pourra dépasser 75 % du montant total global de dépenses.

III. REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

Le règlement définit les règles de la procédure d'appel à projets et précise les droits et les obligations du bénéficiaire et du fonds.

Éligibilité des candidatures

Cet appel à projets est ouvert à toute personne morale agissant sur le territoire français de manière non exclusive et figurant parmi les porteurs de cause éligibles (p3). Il est limité à une seule participation, un seul projet, par organisation/structure.

Les projets présentés doivent répondre aux objectifs de la structure organisatrice à savoir :

- En lien avec l'environnement des espaces naturels protégés d'Occitanie et les APN ;
- Être porté par un organisme à gestion désintéressée (association, fondation...);
- Être une action d'intérêt général¹ à caractère environnementale, solidaire et/ou social ;
- Le projet doit se dérouler entre les 15 Juin et 15 juillet, et/ou entre le 1^{er} septembre et le 2 novembre 2024 ;
- Être orienté vers des résultats, avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs mesurables à la fin de l'action ;
- S'engager à fournir de l'information et relayer les communications du Fonds OCC'YGÈNE en rapport avec l'action (photos - vidéos, interviews des parties prenantes et/ou des participants, etc).

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours et garantit, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

Constitution des dossiers

Les candidats devront retourner leur dossier de candidature complètement renseigné et obligatoirement accompagné des pièces suivantes :

- leur récépissé d'inscription à la Préfecture ;
- leurs statuts en vigueur signés ;
- leur dernier PV d'AG nommant les membres du bureau ;
- leur dernier rapport d'activité.

Le budget prévisionnel détaillé du projet devra être présenté en complétant le tableau figurant dans le dossier de candidature ci-dessus (pas de budget annexé et sous d'autres formats).

L'Attestation d'Intérêt Général du candidat, figurant en fin de dossier devra également être rempli et signé.

Modalités de sélection

Le Comité de sélection analysera chaque dossier en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- Leur caractère social et environnemental,
- Le dynamisme et la légitimité de la structure porteuse au regard du projet
- Les synergies entre acteurs locaux/régionaux à compétences complémentaires engagés dans l'action,
- La qualité et la particularité du espaces naturels concernés et l'impact potentiel du projet,
- La diversité des territoires impactés et leur représentativité à l'échelle régionale,
- La capacité à identifier les publics ciblés, l'ancrage territorial généré et le nombre de bénéficiaires,
- La viabilité économique du projet et son rapport coût / efficacité,
- Les aides et partenariats dont bénéficie la candidature par ailleurs,
- La capacité à déclencher sa réalisation dans un délai rapproché,
- La mise en œuvre d'indicateurs de performance permettant de s'assurer de l'impact de l'action sur la population des bénéficiaires.

Le Comité de sélection prendra en compte également la représentativité et/ou la diversité de l'ensemble des projets sélectionnés vis-à-vis des territoires d'Occitanie et des pratiques sportives proposées.

Le Comité de sélection n'aura en aucun cas à motiver ses décisions vis-à-vis des candidats.

¹ Cette condition est remplie si l'œuvre revêt un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

Modalités du partenariat

Les aides qui seront accordées par le Comité de sélection prendront la forme de subventions en numéraire. Le programme vise à soutenir jusqu'à 10 lauréats, le montant de chaque bourse ne pouvant excéder 6 000€.

À l'issue du comité de sélection, les structures dont les projets auront été retenus recevront une proposition de convention de la part du Fonds OCC'YGÈNE, établissant les conditions d'accompagnement : engagements réciproques, budget alloué, durée du soutien, actions de communication. Les évolutions du projet (calendrier, indicateurs de suivi, mesures d'impact...) seront portées régulièrement à la connaissance du fonds.

Un bilan financier documenté (factures), et des résultats quantitatifs et qualitatifs seront transmis par les lauréats à l'issue de la mise en œuvre du projet selon une trame fournie par le fonds.

Communication presse et diffusion de l'information

Les candidats primés autorisent et cèdent aux organisateurs de l'appel à projet à titre non exclusif et gracieux l'utilisation de leurs patronymes, de la dénomination de leur structure, des caractéristiques du projet, ainsi que les visuels, les vidéos, les photos et liens Internet pour toutes communications internes et externes et ce, pendant les 6 ans qui suivront l'attribution du soutien financier et ce sans restriction de pays.

Les candidats primés autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et domiciliation à toutes fins de promotions de l'appel à projets et notamment pour la publication de la liste des candidats primés dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, y compris via Internet et les Réseaux Sociaux.

Les organisateurs de l'appel à projets détermineront toutes communications et partenariats autour de l'appel à projets sur tous les supports presse, web, réseaux sociaux et autres canaux qu'elles jugeront utiles. Les candidats primés s'engagent à se rendre disponible pour répondre aux éventuelles demandes d'interviews.

A l'issue de l'annonce des résultats, il sera demandé à chacun des candidats primés de fournir une courte vidéo de présentation de son projet, dont les caractéristiques lui seront indiquées par l'organisateur, afin de diffusion sur différents supports médias ou lors d'événementiels liés au fonds.

Droit d'utilisation et droit à l'image

Le seul fait de participer, vaut accord des candidats primés pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de trois ans, par les organisateurs de l'appel à projet, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son organisme sous réserve de la protection du secret des affaires), dans le cadre de la promotion du présent Appel à Projets.

Concernant les participants, le lauréat fera parvenir au fonds toutes autorisations de droit à l'image permettant la diffusion des visuels où ils apparaîtraient, et notamment les Autorisations parentales pour les jeunes mineurs.

Confidentialité

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité des projets qui leur seront adressés.

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son projet.

Modification/annulation de l'appel à projet

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à projets sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation. Les candidats s'interdiront toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.



Éligibilité au régime du « mécénat » : Organisme d'intérêt général ATTESTATION

Je, soussigné.e, Madame Monsieur,

NOM :

Prénom :

Représentant légal, en qualité de [>Fonction du signataire au sein de l'organisme bénéficiaire],

De [>Dénomination et forme juridique de l'organisme bénéficiaire],

SIREN n° / RNA n°

Dont le siège social est situé : [>Adresse du siège social de l'organisme bénéficiaire],

Déclare et atteste que [>Dénomination de l'organisme bénéficiaire] **est un organisme sans but lucratif et d'intérêt général, éligible au régime fiscal de faveur du mécénat** prévu par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, à savoir :

1° Que sa **gestion est désintéressée**, au sens fiscal du terme. À ce titre, il est administré à titre bénévole, il ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, aucun de ses membres ou de leurs ayants-droits ne sont tributaires d'une part de son actif, sous réserve, le cas échéant, du droit de reprise des apports ;

2° Qu'il est **non lucratif** au sens fiscal du terme. À ce titre, il ne concurrence aucune entreprise, de quelque nature que ce soit, du secteur lucratif ou, s'il le fait, il poursuit son activité dans des conditions différentes que celles pratiquées par les entreprises du secteur lucratif, notamment en raison du caractère d'« utilité sociale » de ses activités (au regard des produits et/ou services qu'il propose et du public ou bénéficiaire auquel il s'adresse), des prix ou tarif qu'il pratique et des moyens de publicité qu'il utilise. S'il est néanmoins partiellement fiscalisé sur une part nécessairement accessoire de son activité, le don sera affecté exclusivement à son secteur non lucratif et au soutien d'activités d'intérêt général ;

3° Qu'il **ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes**. À ce titre, il ne poursuit pas d'activité au profit d'intérêts particuliers déterminés, mais exclusivement dans l'intérêt général, sans discrimination, en raison de la mission que s'est fixée l'organisme et du public bénéficiaire réel de ses actions ;

4° Qu'il **n'entretient aucun lien privilégié avec des entreprises** du secteur lucratif. À ce titre, il n'entretient aucune relation matérielle ou financière permettant à une entreprise du secteur lucratif, de quelque nature que ce soit, d'en retirer un avantage concurrentiel, notamment en raison d'une économie de dépenses, d'un surcroît de recettes ou permettant de bénéficier de meilleures conditions de fonctionnement, quand bien même l'organisme ne rechercherait pas de profits pour lui-même ;

5° Qu'il exerce des **activités ayant exclusivement un caractère**, au sens fiscal : philanthropique et/ou éducatif et/ou scientifique et/ou social et/ou humanitaire et/ou sportif et/ou familial et/ou culturel ; et/ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et/ou à la défense de l'environnement naturel et/ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;

6° Qu'il exerce ses activités d'intérêt général exclusivement **sur le territoire de la France** ou à tout le moins dans un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

7° Qu'il **affecte ses excédents**, reflète d'une gestion saine et prudente, pour faire face à des besoins ultérieurs ou à des projets entrant dans le champ de son objet non lucratif ;

8° Qu'à ces titres, il est en mesure de délivrer régulièrement un reçu fiscal au titre des dons qu'il reçoit ;

Et reconnaît que la présente attestation engage la responsabilité de [>Dénomination de l'organisme], notamment au regard des termes de l'article 441-7 du Code pénal qui précise qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Fait et certifié exacte et sincère, pour servir et valoir ce que de droit,

À, le / / 2024,

[>Signature]